

**Accommodement de date des MEM pour des circonstances exceptionnelles prévisibles
Accommodement de date des MEM pour des circonstances exceptionnelles imprévisibles**

Université Laval et Université de Montréal

Date d'adoption	Novembre 2024
Date d'entrée en vigueur	Novembre 2024
Date de la modification	
Instance responsable	Comité de coordination MEM - Université Laval et Université de Montréal
Instance approbatrice	Comité de coordination MEM - Université Laval et Université de Montréal

Cette politique s'adresse aux personnes candidates au programme de doctorat de médecine qui sont invitées aux mini-entrevues multiples (MEM).

Circonstances exceptionnelles prévisibles lors de l'une des deux journées MEM

Des circonstances exceptionnelles **prévisibles**, comme une situation en lien avec une pratique religieuse, ou tout autre évènement ayant un motif recevable, peuvent empêcher une personne candidate d'effectuer ses MEM à la date et à l'heure de sa convocation.

Responsabilité de la personne candidate

Si vous avez une contrainte sérieuse connue au moment de recevoir votre avis de convocation aux MEM, vous empêchant de réaliser vos entrevues MEM le samedi **ou** le dimanche, vous devez informer le Comité de coordination MEM par courriel, à l'adresse memfi@med.umontreal.ca, en y joignant une pièce justificative.

Si le motif de votre demande est jugé recevable, le Comité de coordination s'efforcera de vous accommoder en vous assignant la journée à laquelle vous êtes disponible (samedi ou dimanche). Aucun accommodement ne sera proposé en dehors de ces deux dates pour ce type de demande.

Consultez le page Web des MEM pour connaître la date limite pour signaler votre situation et les

pièces justificatives exigées selon le motif de la demande d'accommodement.

Circonstances exceptionnelles prévisibles lors des deux journées MEM

Responsabilité de la personne candidate

Si vous avez une contrainte sérieuse connue au moment de recevoir votre avis de convocation aux MEM, vous empêchant de réaliser vos entrevues MEM le samedi **et** le dimanche, vous devez informer le Comité de coordination MEM par courriel, à l'adresse memfi@med.umontreal.ca, en y joignant une pièce justificative.

Si le motif de votre demande est jugé recevable, le Comité de coordination s'efforcera de vous accommoder en vous assignant une place lors de la journée de remise des MEM. Vous devrez alors obligatoirement effectuer vos MEM à la date officielle de remise.

Si vous n'acceptez pas ces deux conditions (date et format), votre candidature sera refusée pour non-réalisation des MEM.

Consultez la page Web des MEM pour connaître la date limite pour signaler votre situation et les pièces justificatives exigées selon le motif de la demande d'accommodement.

Circonstances exceptionnelles imprévisibles au moment des MEM

Des circonstances exceptionnelles **imprévisibles**, comme une urgence médicale ou le décès d'un proche peuvent empêcher une personne candidate d'effectuer ses MEM à la date et à l'heure de sa convocation.

Responsabilité de la personne candidate

La personne candidate est responsable de signaler cette situation avant d'effectuer ses entrevues. Elle doit informer le Comité de coordination et fournir une pièce justificative en appui, dès que possible ou au plus tard dans les 48 heures suivant la tenue de ses MEM, si elle n'a pas été en mesure de se présenter à celles-ci, à memfi@med.umontreal.ca.

Si le motif de votre demande est jugé recevable, le Comité de coordination vous accommodera en vous offrant une place lors de la journée de remise des MEM. Vous devrez obligatoirement effectuer vos MEM à la date officielle de remise, à moins d'un empêchement majeur.

Si vous n'acceptez pas ces deux conditions (date et format), votre candidature sera refusée pour non-réalisation des MEM.

Notez que la personne candidate qui choisit de ne pas déclarer sa maladie ou une autre circonstance exceptionnelle, et qui choisit d'effectuer ses entrevues MEM au moment prévu dans sa convocation ne pourra pas bénéficier d'une remise. Elle ne pourra pas invoquer une maladie ou une autre circonstance particulière après avoir effectué ses MEM.